

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande par mail formulée par Monsieur BONVALOT Thomas représentant de l'entreprise FERRO Charpente en date du 08 juin 2022 sollicitant la commune pour une permission de stationnement permettant d'occuper temporairement le domaine public (trois places et 1.2 m d'empiètement sur la voirie) vers le 13 Place du Bourg Merlia 39270 Orgelet pour une rénovation de toiture chez Monsieur Boisson ;

Considérant que la demande de stationnement est sollicitée du 20 juin 2022 jusqu'au 15 juillet 2022, soit une durée de 26 jours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 20 juin au 15 juillet 2022, l'entreprise FERRO Charpente est autorisée à occuper temporairement le domaine public, vers 13 Place du Bourg Merlia comme indiqué sur le plan ;

Article 2 : Cette demande entraîne les dispositions suivantes :

- Réservation à Monsieur BONVALOT Thomas de 3 places pour un fourgon et un poids lourd et 1.20 m de dépassement sur la voirie (voir photos ci-dessous) ;

Article 3 : La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Le demandeur devra afficher en permanence, visible sur le domaine public le présent arrêté ;

Article 5 : Monsieur BONVALOT Thomas occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Orgelet, le 09 juin 2022

Le Maire,

Jean-Paul DUTHION

